

# L'exégèse de Mt 16, 18-19 chez Tertullien Roland Minnerath

#### Résumé

Dans son interprétation de Mt 16,18-19, Tertullien met Pierre en relation avec l'origo de l'Église ; il voit en lui la racine de l'ordo ministériel et des prérogatives qui y sont attachées. Celles-ci sont transmises à l'Église entière, conception qui était aussi celle de l'évêque de Rome Calliste, que Tertullien montaniste invective parce que l'héritière légitime de l'Église de Pierre est maintenant, à ses yeux, l'Église du Paraclet.

#### **Abstract**

Tertullian's exegesis of Mt 16,18-19

In his interpretation of Mt 16,18-19, Tertullian situates Peter in relation to the *origo* of the Church; he sees in him the foundation of ministerial *ordo* and its prerogatives. These are transmitted to the whole Church, a conception he shared whith the Bishop of Rome Calixtus, whom Tertullian attacks because the legitimate heir of Peter's Church is now, in his eyes, the Church of the Paraclete.

#### Citer ce document / Cite this document :

Minnerath Roland. L'exégèse de Mt 16, 18-19 chez Tertullien. In: Revue d'histoire et de philosophie religieuses, 72e année n°1, Janvier-mars 1992. Hommage à Oscar Cullmann. pp. 61-72;

doi: https://doi.org/10.3406/rhpr.1992.5169

https://www.persee.fr/doc/rhpr\_0035-2403\_1992\_num\_72\_1\_5169

Fichier pdf généré le 27/11/2019



## L'EXÉGÈSE DE Mt 16,18.19 CHEZ TERTULLIEN

Dans son interprétation de Mt 16,18-19, Tertullien met Pierre en relation avec l'origo de l'Église; il voit en lui la racine de l'ordo ministériel et des prérogatives qui y sont attachées. Celles-ci sont transmises à l'Église entière, conception qui était aussi celle de l'évêque de Rome Calliste, que Tertullien montaniste invective parce que l'héritière légitime de l'Église de Pierre est maintenant, à ses yeux, l'Église du Paraclet.

Tertullien fait des références explicites à Mt 16,18.19 en cinq passages de son œuvre : Mt 16,18.19 : Praes. 22,4 ; Pud. 21,9.14 ; Mt 16,18 : Mon. 8,4 ; Mt 16,19 : Scorp. 10,8. Ces mentions s'étalent entre le tout début de ses activités littéraires et la fin de sa carrière. Entre le De praescriptione (vers 200) et les traités De monogamia (après 123) et De Pudicitia (217 à 222), il y a le passage au montanisme que documente déjà le Scorpiace (vers 212). Les considérations de Tertullien sur la mission de Pierre et son rapport avec l'Église entière sont d'ailleurs confirmées dans de nombreux autres endroits de son œuvre.

### I. La permanence de la fonction de pierre

1. Le passage du De praecriptione 22,4 est d'autant plus précieux qu'il constitue la première exégèse patristique de Mt 16,18.19. Tertullien est engagé dans la polémique contre les hérésies gnostiques. Celles-ci se prétendent fondées sur des révélations particulières, ignorées de l'Église des évêques. Sur les traces d'Irénée, Tertullien fonde son argumentation sur une double thèse : d'une part, seuls les Apôtres ont reçu la totalité de l'enseignement du Christ, et cet enseignement ils l'ont transmis aux Églises fondées par eux. A ses interlocuteurs qui prétendent que le Christ n'a pas tout enseigné aux Apôtres, Tertullien réplique par un argument de logique, en relevant

que le Seigneur n'a rien pu cacher à « ceux qu'il a établis comme maîtres, qui furent ses compagnons, ses disciples... » Puis il se réfère en particulier aux deux Apôtres Pierre et Jean, ceux-là mêmes qui furent, entre autres, témoins de sa transfiguration (22,6). Comment le Seigneur aurait-il pu laisser dans l'ignorance Jean, qui fut son disciple préféré (22,5), et Pierre « qui fut appelé la pierre sur laquelle l'Église devait être édifiée (aedificandae ecclesiae petram dictum), qui reçut les clefs du royaume des cieux et le pouvoir de lier et de délier dans les cieux et sur la terre ».

Dans cette citation libre de Mt 16,18.19, trois éléments concernant Pierre sont soulignés. En particulier, le nom attribué par le Christ à Pierre dérive de son intention de faire de lui le roc sur lequel doit s'édifier l'Église.

Ludwig <sup>1</sup> relevait déjà que Tertullien en appelle à Mt 16,18.19 là où Irénée, en réponse aux mêmes affirmations des hérétiques, citait Mt 16,17 <sup>2</sup>. A première vue, le rappel de la révélation du Père céleste dont Pierre a été le bénéficiaire, lorsqu'il proclame la foi dans le Christ, fils du Dieu vivant, pourrait paraître, dans ce contexte, plus probant. En mettant l'accent sur l'institution de Pierre comme fondement de l'édifice de l'Église, porte-clef et titulaire du pouvoir de lier et de délier, Tertullien dévoile l'image qu'il se fait de Pierre. Il est « la pierre sur laquelle l'Église doit être édifiée », argument décisif à ses yeux, pour démontrer que le Seigneur n'a rien pu lui cacher de son enseignement.

Pour Tertullien, le changement de nom de l'Apôtre est clair en lui-même: Petrus vient de petra, le nom dérive de la fonction nouvellement assignée à Simon. Même si dans sa traduction grecque et latine, le jeu de mot n'était pas aussi parfait qu'en araméen, où képha ne requérait pas de changement de genre, il ne perd rien de son impact aux yeux de son premier interprète patristique.

2) Dans son Traité contre Marcion, Tertullien fait une nouvelle allusion au changement de nom de Simon. Il rappelle quelques précédents vétérotestamentaires et se demande pourquoi le Seigneur a choisi le nom de Pierre. Est-ce par rapport aux qualités propres de Pierre, comme la vigueur de sa foi ? Plutôt, Tertullien y voit une figure de la « pierre d'achoppement et du rocher de scandale » que devait être le Christ (cf. 1 P 2,8), lequel s'est plu à donner en particulier, au plus cher de ses disciples, un nom pris parmi ses propres traits qui l'annonçaient en figure 3. Tertullien ne pouvait souligner plus fortement le rôle unique que Jésus avait attribué à Pierre.

<sup>1.</sup> J. Ludwig, Die Primatworte Mt 16,18.19 in der altkirchlichen Exegese, Munster, Aschendorffsche Verlagsbuchhandlung 1952, p. 11.

2. Cf. Irénée, Adversus Haereses III 13,2, tout comme Justin, Dial. 100, 4 (cf. 106,3).

3. Marc. IV 13, 5-6, in: CCSL I, p. 573.

- 3) Tertullien confirme son exégèse de Pierre, fondation sur laquelle est construite l'Église dans le Scorpiace 10,8 4, où il est question du ciel dans la conception chrétienne. « Souviens-toi, écrit-il, que le Seigneur a laissé ici les clefs [du ciel] à Pierre et par lui à l'Église (et per eum Ecclesiae), clefs que chaque chrétien, traduit en justice et confessant sa foi, porte avec lui ». Il y a plusieurs affirmations dans ce passage:
  - Pierre a reçu les clefs du Royaume des cieux (Mt 16,19);
- Ces clefs, le Seigneur les a transmises, par lui, à l'Église. La mission d'ouvrir les portes du Royaume des cieux ne finit donc pas avec Pierre. Elle passe à l'Église. Affirmation capitale, même si, attiré par le montanisme, Tertullien commence déjà à restreindre l'Église aux confesseurs actifs de la foi. Chaque chrétien persécuté, lorsqu'il est questionné et qu'il persévère dans la confession de la foi, ouvre la voie qui mène au Royaume des cieux.
- 4) Le De monogamia est une œuvre polémique. Il s'agit, pour Tertullien, de démontrer l'illégitimité des secondes noces. Pour preuve, il cite le comportement des personnages du Nouveau Testament : Zacharie, Jean Baptiste, la Vierge Marie, le vieillard Siméon (cf. 8,1-3). Puis il parle des Apôtres et relève que seul Pierre paraît avoir été marié, puisqu'il est question de sa belle-mère : Petrum solum invenio maritum, per socrum. Et il poursuit : monogamum praesumo per Ecclesiam, qua super illum omnem gradum ordinis sui de monogamis erat collocaturus 5. Le raisonnement semble être le suivant : Tertullien conclut au mariage de Pierre à partir de la mention de sa belle-mère dans les évangiles 6. De même, il présume que Pierre n'a été marié qu'une fois (monogamus), « à cause de l'Église, dans la mesure où [le Seigneur] devait établir sur lui toute la hiérarchie de ses ministres ordonnés, en faisant appel à des monogames ». Si les membres de l'ordo 7 ne devaient être mariés qu'une fois (selon 1 Tm 3,2.12; Tt 1,6), et que tous les degrés de l'ordo devaient avoir leur origine en Pierre, alors Pierre était « monogame » 8. Bref, Pierre ne

<sup>4.</sup> CCSL II, p. 1 088.
5. Mon. 8,4 (CCSL II, p. 1 239). Si le texte avec collocaturus est retenu, le sujet est Dominus de la phrase précédente. La traduction proposée par O. Mattei dans Sources chrétiennes 343, p. 165 (« c'est fondée sur lui qu'elle [= l'Église] allait recruter l'ordre entier de sa hiérarchie parmi les monogames ») suppose la variante collocatura. Dans ce cas, le sujet serait l'Église. Cette interprétation peut s'appuyer sur le sui, qui se comprend mieux s'il renvoie au sujet de la phrase. Mais Mattei fait aussi de super illum un attribut de ecclesiam, en supposant une élision de aedificatam, et le découple du verbe collocare (ou conferre selon une variante). Or, la pointe de toute la proposition qui explique le per ecclesiam est dans l'action qui met tout l'ordre ministériel de l'Église en rapport avec Pierre. Le témoignage de l'Église actuelle est sollicité pour faire comprendre que le choix systématique des ministres ordonnés parmi les actuelle est sollicité pour faire comprendre que le choix systématique des ministres ordonnés parmi les monogames est une référence au comportement de l'Apôtre Pierre. C'est parce que l'ordo a été établi sur lui, que Pierre est devenu le modèle obligé, qui sera imité par la suite.

6. Cf. Mc 1,29-30; Lc 4,38.

7. Tertullien parle de l'ordo sacerdotalis qu'il oppose à la plebs des fidèles (Cast. 7,2-6). Au sens strict, il comprend diacres, prêtres et évêques (Bapt. 17); mais aussi les ministres inférieurs (Praes. 41).

8. Cf. CCSL II, p. 1 239.

pouvait avoir été marié qu'une fois, puisque le clergé catholique n'est marié qu'une fois.

Qui pourrait avoir établi tout l'ordo ministériel de l'Église sur Pierre ? A l'évidence, l'idée exprimée dans le super illum est un écho au super hanc petram de Mt 16,18. Tertullien, qui pense à ce texte, pouvait-il logiquement superposer deux images, celle du Seigneur édifiant son Église sur Pierre, et celle de l'Église établissant sa hiérarchie ministérielle sur le même Pierre? Cette incohérence est levée si on garde collocaturus 9. L'action d'édifier sur Pierre l'Église est la même que celle qui consiste à édifier sur lui l'ordo ministériel.

Pierre apparaît donc aux yeux de Tertullien comme la racine du ministère ordonné dans l'Église. Cette conviction lui permet de justifier l'interdiction des secondes noces faite aux clercs catholiques et, partant, de les déclarer illicites pour tous les fidèles.

5) Le De pudicitia est l'œuvre polémique de Tertullien. Sa séparation de l'Église est consommée. Il ne justifie plus ses positions qu'en raillant celles auxquelles il avait jusque là adhéré 10. Il se défend cependant d'avoir altéré la « règle de foi ». Ses variations ne concernent que la disciplina, dans laquelle il prétend avoir progressé 11. Tertullien avoue n'avoir pas compris jadis que, si l'Église a certes reçu le pouvoir d'absoudre les péchés 12, elle ne devait, en réalité, pas en user. C'est ce que le Paraclet lui a maintenant fait comprendre, car pardonner les péchés graves (...), ce serait les encourager 13. La démarche est habile; elle confirme formellement la règle de la foi, et ménage une place à l'interprétation montaniste. D'ailleurs, Tertullien n'est pas tout-à-fait cohérent, puisque le pouvoir de pardonner qu'il refuse à l'Église des évêques, il l'admet pour les disciples de Montan. Ce qui est frappant, c'est que Tertullien n'a pas substantiellement modifié son image de Pierre selon Mt 16,18-19, et la signification qu'il y attache pour l'Église actuelle.

C'est ainsi qu'il répète : « C'est en lui (in ipso) que l'Église a été construite, c'est-à-dire à travers lui (per ipsum); c'est lui qui le premier fait usage des clefs » 14. Tertullien va alors s'efforcer de démontrer comment Pierre n'a pas utilisé son pouvoir de lier et de délier pour admettre des pécheurs, coupables de fautes capitales, à la pénitence. Pierre aurait agi en « homme spirituel », préfigurant l'atti-

<sup>9.</sup> Le masculin est confirmé par une autre variante qui se lit collaturus. Or, celle-ci nous ramènerait encore plus explicitement à Mt 16,18-19 que Tertullien comprend ailleurs, en Pud. 21,9, comme prérogative que le Seigneur « confère » (conferre) à Pierre. Dans ce cas, le sujet serait encore plus sûrement Dominus de la phrase précédente.

<sup>10.</sup> Pud. 1 « C'est contre les Psychiques que sera dirigé cet ouvrage, et aussi contre mon erreur d'autrefois, qui m'a été commune avec eux ».

11. Cf. Mon. 2.

12. Cf. Paen. 7 sq.

13. Pud. 21,7 (CCSL II, p. 1326 sq).

14. Pud. 21,11 (id., p. 1327).

tude des fidèles du montanisme 15. Trois passages des Actes sont cités

- Pierre a reçu les païens dans l'Église en les admettant au baptême 16;
- il a lié Ananie des liens de la mort, et délié le paralytique des liens de son infirmité <sup>17</sup>:
- il a délié les païens convertis de l'obligation de la circoncision 18.

Tertullien en conclut que « le pouvoir de lier et de délier conféré à Pierre ne concerne pas les fautes capitales des fidèles » 19. Seul Dieu a le pouvoir de remettre ces péchés <sup>20</sup>. Mais en même temps, il ne peut nier que l'Église ait hérité cette prérogative, puisqu'il reproche au pontifex de s'attribuer ce « droit » et « ce pouvoir de l'Église » 21.

Sans s'inquiéter de la contradiction inhérente à son propos, Tertullien poursuit en disant que « l'intention manifeste du Seigneur », en prononçant les promesses de Mt 16,18-19, était de les conférer à Pierre personaliter et non Ecclesiae. Pour couper l'herbe sous les pieds du Pontifex revendiquant l'héritage de la parole adressée à Pierre, Tertullien soutient que cette parole n'est pas passée à l'Église. Mais plus haut (21,7.9) il vient d'affirmer le contraire, et dans un instant (21, 16-17), il va dire que les spirituels en sont maintenant les héritiers, en tant que représentants de la véritable Église du Paraclet. « L'Église remettra bien les péchés, mais l'Église de l'Esprit, par l'intermédiaire d'un homme spirituel, et non l'Église constituée par les évêques »,... ou par les « martyrs » <sup>22</sup>.

Si Tertullien donne à la secte de Montan ce qu'il refuse à l'Église catholique, le schéma de sa pensée, en ce qui concerne Pierre, reste le même. Si Pierre a reçu « personnellement » le pouvoir des clefs, ce pouvoir n'est pas mort avec lui. Aujourd'hui il est exercé par les spirituels de la communauté montaniste. Le ministère de Pierre connaît une continuation après sa mort.

#### II. Pierre et l'église de rome

Les sarcasmes de Tertullien à l'endroit du pontifex visé par le De pudicitia non seulement nous livrent, déformés par la polémique, des

<sup>15.</sup> Id., 21,13.16.
16. Id., 21,12 (cf. Ac 10, 43-48).
17. Id., 21,12 (cf. Ac 5,5).
18. Id., 21,13 (cf. Ac 15,10).
19. Id., 21,14.
20. Id., 21,2.
21. Id., 21,9 « Unde hoc ius Ecclesiae usurpes? » (cf. 21,7).
22. Pud., 22. Par exemple: « Qu'il suffise au martyr d'avoir expié ses propres péchés... Qui peut racheter la mort d'autrui par la sienne, sinon le seul Fils de Dieu » (22,4).

éléments de l'ecclésiologie de son adversaire, mais dévoilent aussi les ressorts de la pensée du Carthaginois. La relation entre Pierre et le pontifex est soulignée à plusieurs reprises. Ainsi, en Pud. 21,3, lui rappelle-t-il qu'il a reçu, in persona Petri, l'ordre de pardonner jusqu'à soixante-dix fois sept fois les fautes commises contre lui, allusion claire à Mt 18,22. La parole du Seigneur vaut, à l'évidence, non seulement pour Pierre, mais aussi pour quiconque est amené à pardonner. Cette expression est à rapprocher du personnaliter de 21,10. Le fait que Pierre soit le destinataire personnel d'une parole de Jésus n'exclut nullement qu'elle ait aussi une portée pour l'Église après lui. Même chose en 21,16, où c'est la persona Petri qui sert de modèle et de garant aux spirituels, ses héritiers.

On a déjà vu le rapport constant établi par Tertullien entre Pierre et l'Église entière. Si elle a été édifiée in ipso, c'est qu'elle est concentrée en lui comme en son germe, dans son unité et son universalité destinée à se déployer dans le temps. Si elle a été construite per ipsum, c'est qu'elle repose sur le rocher de sa personne, dans l'instant où il proclame la foi qui lui a été révélée.

L'Église de Rome, dans l'apologétique de Tertullien, est apostolique, au même titre que celle de Smyrne 23, Corinthe, Thessalonique, Philippes ou autres, qui peuvent aussi se réclamer d'une origine apostolique <sup>24</sup>, et exhiber les cathedrae apostolorum, qui président aux assemblées à la place des Apôtres fondateurs 25. « Heureuse Église », cependant, car elle a été illustrée par le martyre de trois Apôtres: Pierre, Paul et (selon Tertullien) Jean. Heureuse aussi, car avec leur sang, les Apôtres lui ont « prodigué toute leur doctrine (totam doctrinam) » 26. De fait, elle professe d'une façon exemplaire la règle de la foi, et elle ne reçoit personne à l'encontre de cette doctrine (institutio) 27. Pour Carthage, en plus, l'Église de Rome est rehaussée de l'auctoritas que lui confère sa qualité de fondatrice des églises africaines 28, qui sont « étroitement unies » à elle 29. Il est évident que si d'autres Églises sont apostoliques, seule celle de Rome est apostolique par excellence, héritière de tout l'enseignement apostolique.

Dans la pensée de Tertullien, l'Ecclesia a son origine dans Pierre, sa fondation. De Pierre elle reçoit son unité, non seulement en son point de départ, situé dans le passé, mais de manière permanente. Tertullien a une doctrine élaborée de l'origo comme source de l'unité qui sous-tend le processus de démultiplication. « Tout genre doit être

<sup>23.</sup> Praes., 32,11. 24. Id., 36,2.

<sup>25.</sup> *Id.*, 36,1. 26. *Id.*, 36,3. 27. *Id.*, 36,5. 28, *Id.*, 36,2-3. 29. *Id.*, 36,4.

ramené à son origine, dit-il. Des Églises si nombreuses et si grandes ne sont autres que cette Église unique et primitive qui vient des apôtres, dont elles procèdent toutes (tot ac tantae ecclesiae una est illa ab apostolis prima ex qua omnes). Ainsi elles sont toutes primitives, toutes apostoliques, car toutes, elles n'en sont qu'une (una omnes)  $\gg$  30.

Or, l'Église de Rome, illustrée par le martyre des Apôtres fondateurs, est le lieu de cette ecclesia una primitive fondée sur Pierre, dont dérivent toutes les Églises. Tertullien, malgré ses options montanistes, reste fidèle à ce schéma de pensée. Dans l'une de ses premières œuvres, il citait déjà l'exemple de Rome comme pouvant démontrer une succession épiscopale remontant à un Apôtre. Ainsi Pierre aurait lui-même « ordonné » Clément, pour lui succéder 31. A la fin de sa vie, il polémise contre un pontifex qui revendique explicitement pour lui le pouvoir donné « personnellement » à Pierre de lier et de délier les péchés graves.

Depuis Harnack, la discussion se poursuit quant au personnage apostrophé avec sarcasme dans le De pudicitia. Un consensus semble y voir aujourd'hui plutôt l'évêque de Carthage Agrippinus que l'évêque de Rome Calliste 32. Certes, des apostrophes que Tertullien décroche à l'adresse du pontifex (pontifex maximus, episcopus episcoporum, apostolice, benedictus papa, pastor bone, auteur d'un edictum jugé peremptorium) pourraient à la rigueur s'appliquer à un évêque de Carthage. Mais, accumulées, ces expressions se comprennent mieux si elles sont attribuées à un évêque romain, ayant une conscience particulièrement vive de ses prérogatives. De plus, résidant à Carthage, Tertullien aurait-il eu assez de distance pour écrire « audio etiam... j'entends dire qu'un édit... », s'il s'agissait d'une mesure de l'évêque de sa propre ville ?

Le pape Calliste (217-222) est connu pour avoir pris une décision concernant l'admission à la pénitence des adultères 33. Mais Cyprien nous signale aussi que l'un de ses prédécesseurs avait reconcilié des adultères, au mécontentement de certains de ses confrères, plus sévères 34.

Les titres dont Tertullien affuble son adversaire jouent sur

<sup>30.</sup> *Id.*, 20,7-8. 31. *Id.*, 32,2.

<sup>31.</sup> Id., 32,2.

32. La plupart des auteurs, depuis K. Adam, Das sogenannte Bussedikt des Papstes Callistus, Munich 1917, sont prêts à identifier le pontifex avec l'évêque de Carthage Agrippinus, mais en avouant au moins implicitement qu'il pourrait aussi bien s'agir de Calliste (cf. Ch. Pietri, Roma christiana I, p. 273, n. 1, ou S. George Hall, Calixtus I, in: TRE, Berlin 1981, p. 562-563).

33. Signalée par une source qui lui est également hostile: Hippolyte, Philosophoumena IX 12, 20-26 (éd. Wendland, GCS 26), où il est question d'un horos, d'une décision formelle, prise avec autorité (edogmatesen).

<sup>34.</sup> Cyprien, Ep. 55,21. Il pourrait s'agir d'Agrippinus, qui présida un synode africain vers 220 (cf. Ep. 71,4).

l'opposition ministerium — imperium 35. La figure de l'imperator romain promulguant souverainement des « édits » rehausse celle de Pierre, « homme spirituel » qui agit sous l'impulsion du Paraclet. L'évêque reçoit le titre impérial de Pontifex maximus, chef des cultes païens officiels de Rome 36. Seul l'empereur légiférait par edicta 37, et, qui plus est, peremptoria, sans appel.

D'autre part, le titre inattendu d'episcopus episcoporum n'est pas inconnu à l'époque et se retrouve toujours dans un contexte romain. Un texte recueilli dans les Pseudo-clémentines, datable du début du IIIe siècle, se présente comme une lettre de Clément de Rome à Jacques, évêque de Jérusalem. On y trouve deux expressions qui figurent dans Tertullien: Pierre aurait « ordonné » Clément et installé comme son successeur sur sa cathedra, avec le pouvoir de lier et de délier. L'auteur judéo-chrétien appelle Jacques, le chef de l'Église de Jérusalem, « episcopus episcoporum » 38. Au milieu du IIIe siècle, dans la querelle qui l'oppose à Rome, au sujet de la validité des baptêmes conférés par les hérétiques, Cyprien appliquera aussi au pape Etienne — pour mieux la dénigrer — l'expression episcopus episcoporum 39.

De plus, l'apostrophe apostolice convient moins à l'évêque de Carthage qu'à un évêque directement successeur d'un Apôtre 40. On ne peut donc exclure que, dans ses invectives, Tertullien ait, en réalité, visé Calliste, lequel aurait revendiqué pour lui Mt 16,19 et le pouvoir hérité de Pierre de pardonner les péchés même graves, commis après le baptême. Rien n'empêche que Tertullien ait pu englober dans sa diatribe l'évêque de Carthage, Agrippinus, dans la mesure où celui-ci — hypothèse vraisemblable — aurait pris une décision conforme à celle de l'évêque de Rome.

Tertullien ne s'était rendu personnellement à Rome que dans sa jeunesse 41. Devenu montaniste, il avait des raisons d'en vouloir à l'Église de Rome, où son compatriote Praxeas était allé dissuader le pape d'approuver la nouvelle doctrine 42. Lu dans le contexte romain, le fameux passage du De pudicitia 21, toujours discuté, se comprend mieux. Il nous livre, en filigrane, l'exégèse que faisait l'Église de Rome de Mt 16,18-19 au temps de Calliste. L'évêque de Rome aurait

<sup>35.</sup> Pud. 21,6.

<sup>36.</sup> Titre que Tertullien reconnaît ailleurs au Flamen dialis (Mon. 17,3; Vx. 1,7,5; Cast. 13,1). 37. Cf. Bapt. 11.

<sup>38.</sup> Epistula Clementis ad Jacobum 1,2-3; 2,5; 17,1; 19,1 in: Die Pseudoklementinen, I Homelien (éd. B. Rehm), Berlin 1953, p. 5-22.

<sup>39.</sup> Cyprien, Ep. 72: « Personne d'entre nous ne se constitue en évêque des évêques, ni ne réduit ses collègues à l'obéissance ».

40. L'adjectif apostolikos est employé, au II<sup>c</sup> s., pour les disciples directs des Apôtres (cf. Eusèbe,

Hist. Eccl. III 36,10).

<sup>41.</sup> Cf. Cult. I, 7-2.
42. Cf. Prax. 1. Il n'est pas à exclure, comme le remarque Jérôme, De vir. ill. 53, que Tertullien se soit exaspéré, précisément à la suite d'un conflit avec le clergé romain au sujet de ses thèses sur le

prétendu que le pouvoir accordé à Pierre de lier et de délier était passé (derivare) à lui. Comment comprendre alors le ad omnem Ecclesiam Petri propinquam 43 ? En fait, c'est l'interprétation de ces quelques mots qui est décisive pour l'identification du pontifex. Plusieurs solutions ont été proposées 44.

Un certain nombre d'auteurs ont suggéré des variantes textuelles, sans base aucune dans une tradition manuscrite qui fait défaut. Harnack lisait romanam à la place de omnem et suggérait que l'idée de proximité était amenée par la présence à Rome du tombeau de l'Apôtre. Stoeckius pensait pouvoir restituer par ad tuam ecclesiam Petri propriam. Plus récemment, Poupon a suggéré prouinciam à la place de propinquam, substantif qui libère ecclesiam de toute hypothèque, et souligne le personaliter qui suit 45.

Cette lecture renforce, certes, le sens de la phrase controversée. Elle souligne le privilège unique de Pierre. Mais rend-elle compte de toute la complexité de la pensée de Tertullien ? Il convient ici de revenir au texte tel qu'il est transmis par l'édition princeps. Après tout, les humanistes du XVIc s. n'étaient pas plus mauvais latinistes. Si nous lisons ad omnem ecclesiam Petri propinquam, en tenant compte que Tertullien emploie cet adjectif substantivé, avec le génitif, pour indiquer un lien de parenté, nous obtenons : « c'est pourquoi, tu prétends que le pouvoir de lier et de délier est passé aussi à toi, c'est-à-dire à l'Église entière issue de Pierre... » 46.

Tertullien met en parallèle l'omnis ecclesia de maintenant et l'ecclesia Petri des origines. Toute l'Église, dans la multiplicité de ses communautés locales, dérive de l'Église une des origines, que le Christ a confiée à Pierre. Propinqua indique la parenté spirituelle qui relie l'Église de maintenant à son origine en Pierre. L'idée de propinqua a été entraînée par celle de derivare. Plus l'éloignement dans le temps s'accentue, par rapport à l'origo, plus il devient nécessaire de rappeler que l'Église de maintenant prend sa source dans celle de Pierre. C'est là son lien de « parenté » avec l'Apôtre.

<sup>43.</sup> Pud. 21,9: « Si quia dixerit Petro Dominus: Super hanc petram... [Mt 16,18-19]..., idcirco praesumis et ad te derivasse solvendi et alligandi potestatem. id est ad omnem ecclesiam Petri propinquam? Qualis es, euertens atque commutans manifestam Domini intentionem personaliter hoc Petro conferentem? Super te, inquit, aedificabo ecclesiam meam, et: dabo tibi claves, non eccle-

<sup>44.</sup> Etat de la question, par exemple, dans K. Beyschlag, Kallist und Hippolyt, in: Theologische Zeitschrift 20 (1964) 103-124.

Zeitschrift 20 (1964) 103-124.

45. Cf. G. Poupon, Tertullien et le privilège de Pierre (Note sur le de Pudicitia 21, 9-10), in : Revue des Études Augustiniennes 32 (1986) 142-144. On obtiendrait ainsi : « ... tu prétends pour cela que le pouvoir de lier et de délier a dérivé vers toi aussi, c'est-à-dire qu'(a dérivé) vers toute l'Église le privilège de Pierre ». L'auteur reconnaît cependant que prouincia n'est vraiment attesté qu'une seule fois en ce sens chez Tertullien. Il tire de l'ensemble du passage la conclusion que, pour Tertullien, il n'existe aucune disparité entre les églises, et qu'il dénie à l'ensemble de l'Église le pouvoir d'absoudre. Or, Tertullien dit clairement un peu plus haut (21, 7) qu'il reconnaît ce pouvoir à l'Église du Paraclet.

46. Il ne s'agit pas ici de comprendre propinqua dans le sens d'une proximité dans la foi orthodoxe, mais d'une parenté par la même origine. L'idée est : Tu prétends que ce pouvoir t'a été dévolu sous prétexte que toute l'Église – pour laquelle tu as pris des décisions disciplinaires – s'est développée à partir de Pierre, dont tu te dis le successeur.

Le pontifex soutenait qu'il héritait des prérogatives de Pierre. Tertullien met une équivalence entre le ad te et le ad omnem ecclesiam. Cette équivalence, il n'y croit pas ; il la dénonce. Il nous livre par là que l'évêque de Rome comprenait sa fonction comme un ministère pétrinien continué en faveur de l'omnis ecclesia. Tertullien ne soutenait-il pas lui-même, jadis, que l'Église dans son ensemble n'est que le développement de cette Église unique fondée sur Pierre et confiée à lui ? C'est cette thèse que Tertullien se croit obligé maintenant de combattre. Mais la structure de sa pensée demeure la même. Car, plus loin, il tire à lui et à sa secte l'évidence que l'Église d'aujourd'hui ne peut être qu'un développement de celle bâtie sur Pierre aux origines. Le derivare profite maintenant aux montanistes, mais l'Église de l'Esprit dérive aussi d'une origine dont Tertullien sent qu'il ne peut disposer arbitrairement.

L'attribution à la personne de Pierre du pouvoir de lier et de délier n'exclut nullement, dans son esprit, la possibilité que cette prérogative soit transmise. Au risque de se contredire, il le confirme quelques lignes plus loin : la transmission des prérogatives de Pierre se fait secundum Petri personam (21,16), c'est-à-dire selon la caractéristique propre de la personnalité de Pierre qui est, en somme, d'avoir été montaniste avant la lettre. Tertullien spiritualise l'Église dans la personne de Pierre, pour la légitimiser montaniste. Mais le schéma de sa pensée concernant la relation fondamentale de Pierre à l'omnis Ecclesia est resté le même 47.

L'interprétation de Poupon tendait à renforcer l'identification du personnage interpellé avec Agrippinus de Carthage 48. Si tel devait être le cas, il faudrait comprendre omnis ecclesia dans le sens de toute église, chaque église (locale). Car on ne voit pas comment l'évêque de Carthage engagerait toute l'Église dans sa décision d'admettre certains pécheurs à la pénitence. L'interprétation proposée ici parle plutôt en faveur de l'identification du personnage avec Calliste 49. Car l'évêque

Irénée, toute l'Église reconnaît son origine apostolique dans celle de Rome. Pour Calliste, toute l'Église hérite du pouvoir donné à Pierre de pardonner les péchés et, comme successeur de Pierre, il considère qu'il lui revient de l'exercer.

<sup>47.</sup> On ne peut exclure qu'il y ait derrière le ad omnem ecclesiam de Tertullien une réminiscence du passage d'Irénée, Adv. haer. III 3.3, surtout s'il avait devant les yeux le comportement de l'évêque de Rome. Irénée disait : ad hanc ecclesiam... necesse est convenire omnem ecclesiam [pasan ekklesian?], hoc est qui sunt undique fideles... (vers cette Église [i.e. romaine], il est nécessaire que converge l'Église tout entière, c'est-à-dire les fidèles qui sont de partout...) ». Irénée aurait pu dire omnes ecclesias, comme à peine plus haut (III 3,2), s'il avait voulu souligner ici la multiplicité des Églises locales. Dans sa pensée, omnis ecclesia a un rapport d'identification avec la haec ecclesia.

Tertullien montre que Calliste – s'il s'agit bien de lui – s'inscrit à l'intérieur de cette même pensée. Le pouvoir conféré à Pierre aurait été dévolu à toi, « c'est-à-dire à toute l'Église issue de Pierre ». Chez Irénée, toute l'Église reconnaît son origine apostolique dans celle de Rome. Pour Calliste, toute l'Église

qu'il lui revient de l'exercer.

48. L'auteur comprend le unde hoc ius ecclesiae usurpes ? (21,9), comme une revendication du pontifex pour l'Église. Or, que l'Église ait le droit de pardonner les péchés est clairement affirmé dans l'ensemble du traité. Tertullien avait devant les yeux Mt 18,18, où il apparaît que le pouvoir de lier et de délier est passé à l'Église. Le non ecclesiae de 21,10 est contredit par le ecclesiae de 21,9. Tertullien n'est pas cohérent dans sa démonstration, car il lui importe d'assurer à l'Église du Paraclet les prérogatives de Pierre, qu'il refuse à l'Église des évêques.

49. La multiplicité est implicitement exclue, plus loin, lorsque, après avoir énuméré quelques passages des Actes. Tertullien apostrophe son interlocuteur en lui demandant : « En quoi cela

de Rome pouvait avoir cette prétention comme successeur de Pierre dans sa fonction unique de paître *omnem ecclesiam*. Le sens de la polémique serait donc celui-ci : Tu prétends que ta fonction est à l'Église d'aujourd'hui ce que la fonction de Pierre était à l'Église des origines.

Tertullien manifeste dans son interprétation de *Mt 16,18-19* une étonnante constance.

- a) L'Église répandue dans le monde n'est autre que l'Église apostolique primitive (*Praes. 20, 7-8*) que le Seigneur avait édifiée sur Pierre (*Praes. 22,5*), lui dont la charge devait être comme une figure de la « pierre d'achoppement » qu'est le Christ (*Marc.* IV, 13, 5-6). Pierre a reçu les clefs du ciel (*Praes. 22,5*; *Scorp. 10,8*). Il a été le premier à en faire usage (*Pud. 21,11*). Le pouvoir de lier et de délier s'entend de la remise des péchés. Pierre n'en a pas usé (*Pud. 21,7.14*), agissant en « homme spirituel » (*Pud. 21, 13.16*). De plus, Pierre est à la racine de tout le ministère ecclésial, qui s'est développé à partir du mandat qu'il a reçu : *super illum* a été placée toute la hiérarchie de l'ordo (*Mon. 8,4*).
- b) Ces prérogatives de Pierre ont été transmises « à l'Église » (Scorp. 10,8), c'est-à-dire à tous les confesseurs de la foi. Cette transmission se fait per ipsum, à travers Pierre, le premier à détenir les clefs. In ipso, l'Église a été construite, comme en son noyau originel. C'est pourquoi on peut affirmer qu'elle s'est développée per ipsum, à partir de cette primitive Église qui lui fut confiée (Pud. 21,11). Dans sa personne in persona Petri tout chrétien a reçu l'ordre de pardonner les offenses personnellement subies (Pud. 21,3); et l'Église de l'Esprit a le pouvoir de remettre les péchés (Pud. 21,16).

Lorsque Tertullien montaniste cherche à dénier, dans la polémique, à un évêque catholique le droit de se réclamer de Mt 16,19 pour pardonner les péchés graves, il tente de restreindre ces prérogatives à Pierre personaliter. Mais il ne s'en tient pas un instant à cette affirmation, qui contredit toute sa doctrine, et corrige aussitôt en précisant que si l'Église des évêques (Pud. 21,17) n'en a pas hérité, c'est celle du Paraclet qui a reçu in persona Petri le pouvoir d'absoudre, même si elle s'abstient de s'en servir.

c) L'Église de Rome est l'Église de Pierre (*De bapt.* 4,3 ; *Adv. Marc.* IV 5,1). Les évêques de Rome sont ses successeurs. Pierre a personnellement « ordonné » Clément (*Pr.* 32,1-2). La règle de la foi est professée par l'Église romaine comme une référence universelle, car elle a reçu *tout* l'enseignement apostolique (*Pr.* 36,3-5).

concerne-t-il l'Eglise, et surtout *la tienne*, psychique » (21,16) ? « La tienne » est ici génériquement l'Église catholique – pas spécifiquement l'Église de Rome ou de Carthage – par opposition à celle du Paraclet.

d) Si l'évêque invectivé dans le *De Pudicitia* est Calliste, on comprend mieux qu'il se soit considéré comme l'héritier de Pierre, à partir d'une exégèse de *Mt 16*, 18-19 qui est en substance exactement celle de Tertullien, et qu'il ait donné à sa décision de remettre les péchés capitaux une extension virtuellement valable pour l'*omnis ecclesia*.

Strasbourg, Faculté de Théologie Catholique Rolan MINNERATH